

**Décision du Président N°2024 -19**  
**Objet : Portant sur la signature de l'Avenant N°1 – marché négocié DIG Béals**  
**N°2022-02-MS**

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a passé un marché d'étude préalable à la réalisation de la DIG pour l'optimisation de la gestion de l'eau des béals du haut Vidourle et qu'il est nécessaire de tenir davantage de réunions afin d'échanger spécifiquement avec chaque propriétaires et usagers.

**DÉCIDE**

**Article 1** : De donner son accord à la signature de l'avenant n°1

Le Montant initial du marché était de 56 500 €HT.

Le montant de l'avenant N°1 est de 3 000 € H.T soit 5.3 % d'augmentation (10 réunions de concertation supplémentaire).

**Article 2** : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 06 JUIN 2024

Le Président,  
Pierre MARTINEZ.

